

Communauté de communes
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Rapport d'orientation budgétaire pour 2024

Conseil communautaire

11 mars 2024

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique / Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la collectivité

ANNEXES

- ❖ Les comptes administratifs de tous les budgets
- ❖ Les investissements programmés en 2024 pour le budget principal
- ❖ Les reports 2023/2024
- ❖ Les prévisions d'investissement des budgets annexes
- ❖ Les projections budgétaires des budgets : principal, déchets ménagers, eau potable, assainissement EN SEANCE

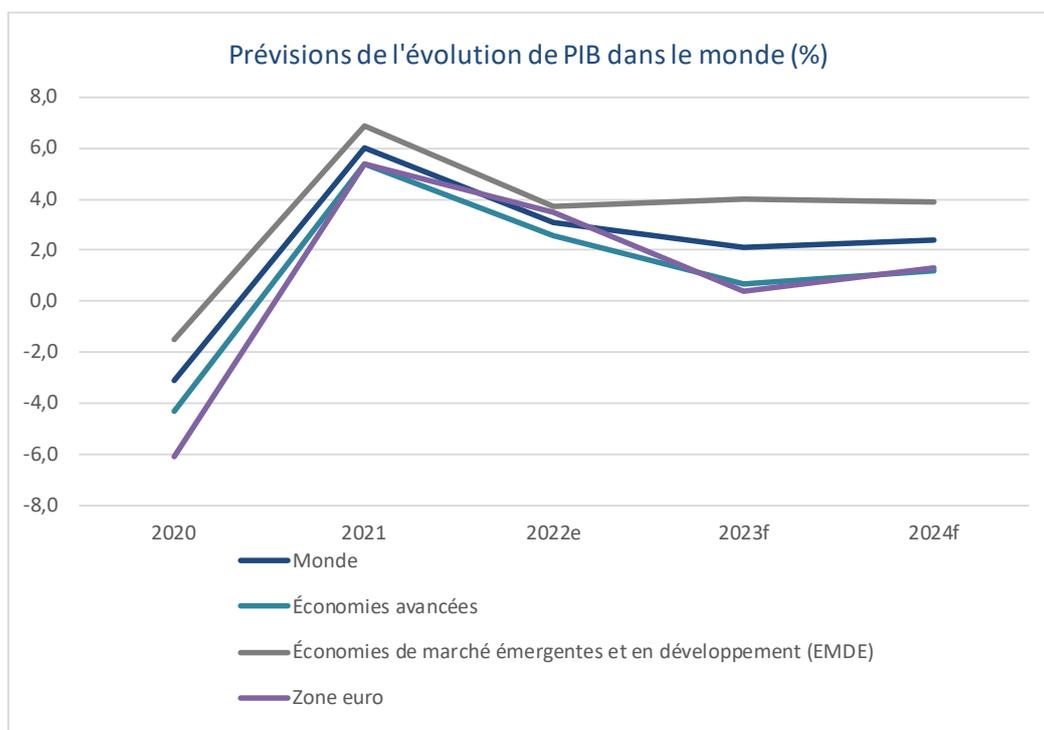
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



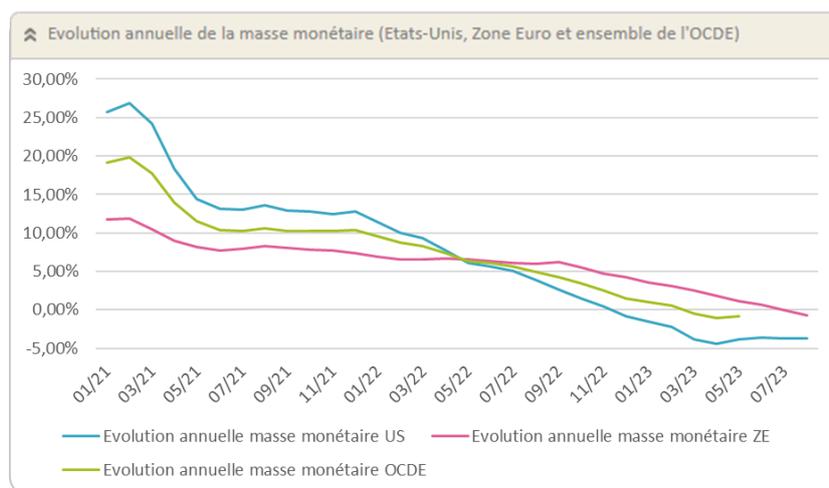
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

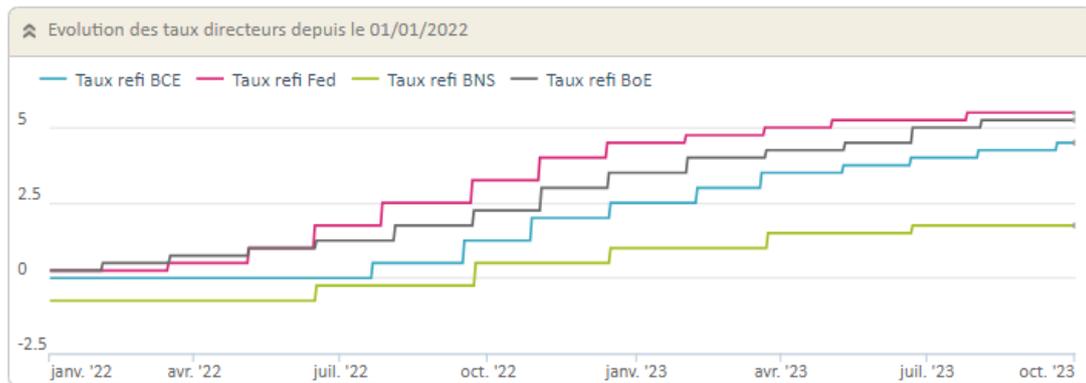


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

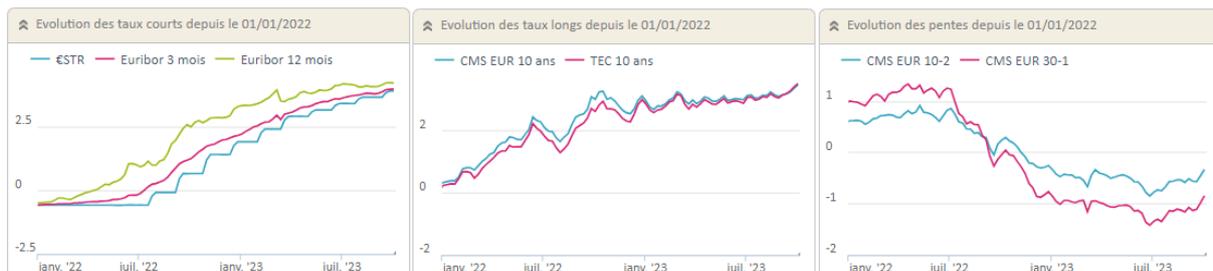
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



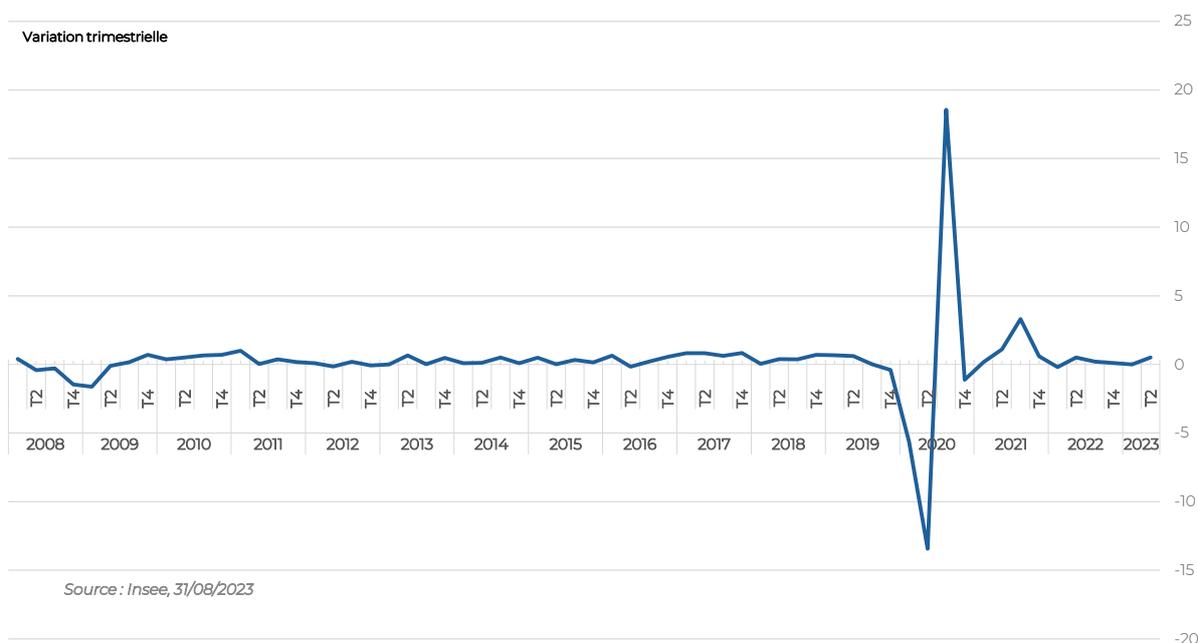
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

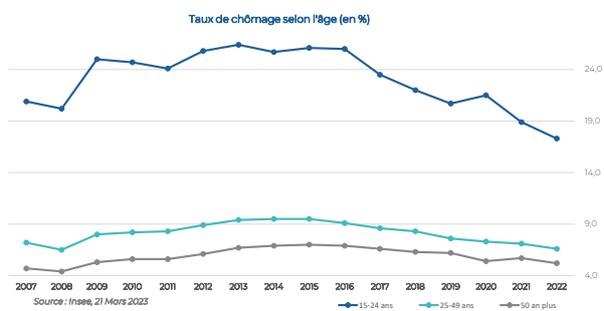
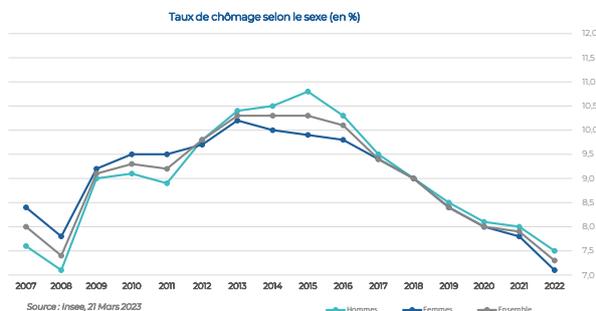
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- o Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le contexte local

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis CONUS, officialisait la création de notre Communauté de Communes de Sézanne Sud-ouest Marnais, issue de la fusion de la CCCS, de la CCPA et de la CCPC., à compter du 1er janvier 2017.

Depuis lors, la CCSSOM n'a eu de cesse de travailler à une mise en place efficiente dans un souci permanent d'équilibre, d'équité et d'harmonisation. Les chantiers sont encore nombreux à ce jour et portent autant sur les points juridiques que sur les questions administratives ou encore sur des enjeux techniques et financiers.

En 2021, la CCSSOM a choisi de prendre deux nouvelles compétences : mobilité et animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les caractéristiques budgétaires, tendances et orientations pour 2024 – budget principal

En 2021, des projections budgétaires à horizon 2025 avaient été produites par nos services. Ces dernières avaient été largement présentées et débattues dans nos différentes instances. Elles avaient mis en avant deux éléments importants :

- Une dégradation de nos réserves d'autofinancement suite au choix de ces dernières années de financer nos investissements quasi systématiquement sans recours à l'emprunt
- Un effet ciseau sur la section de fonctionnement qui porte atteinte à notre capacité d'épargne

Les réserves 2021 ont été préservées grâce à un recours substantiel à l'emprunt (1.850M€ sur le budget principal, 1.5 M€ sur le budget assainissement, 0.7 et 0.6 sur les budgets eau régie et eau DSP).

Pour renverser la tendance sur l'effet ciseau, le projet de budget pour 2022 intégrait des mesures d'économies et des ressources supplémentaires. Ce renversement de tendance a produit les effets attendus.

Puis l'année 2023 et sa crise énergétique, nous a imposé une nouvelle rigueur à laquelle nous avons répondu par la mise en place d'un plan de sobriété.

L'exercice qui vient de s'écouler a toutefois recélé quelques belles surprises : rôles complémentaires, consommations moins fortes que prévues, ...

Ainsi et alors même que l'effet de la crise va perdurer cette année encore (du fait de notre contrat négocié par délégation par le SIEM) l'exercice 2024 permettra d'adoucir certaines mesures et de prévoir de nouvelles enveloppes plus sereinement.

Des recettes de fonctionnement qui vont connaître une réelle évolution

Une fiscalité évolutive grâce aux mesures nationales

Rappelons que la fiscalité de la CCSSOM a fait l'objet d'une harmonisation lors de l'année de fusion. Ainsi depuis 2017, les 3 taxes locales ainsi que la TEOM ont été unifiées et sont restées inchangées jusqu'en 2022.

A savoir : TFB 12.35% TFNB 13.29% CFE 11.70% TEOM 10.10%

Il a été décidé en 2022 d'augmenter le financement de la compétence déchets. En effet le taux de la fusion ne permettait pas une couverture à 100% du service.

Le taux est alors passé à 11.99 % soit une augmentation de 18.73 % ou de 330 000€.

En revanche, les autres taux n'ont pas été modifiés et ne le seront pas cette année encore.

L'évolution des bases foncières est annoncée par l'Etat à +3.9%. (rappelons que le coefficient de 2023 était de 7%)

En 2023, il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur sous convention avec les services fiscaux afin d'opérer (en prévision de la révision nationale) un examen et une revalorisation des valeurs locatives. Cette étude impactera nos bases (ainsi que celles des communes membres) en 2025.

Le produit de l'éolien connaît une hausse spectaculaire de 15.9% entre 2022 et 2023 soit 111 000€ de plus.

Des dotations stables

L'évolution des dotations et compensations versées à la CCSSOM depuis 2017 nous invite à la plus grande prudence. Entre 2017 et 2018, ces recettes ont baissé de l'ordre de 12.795€ (1.703.898,38€ en 2017 à 1.690.922,24€ en 2018) mais nous avons pu constater depuis lors une reprise jamais démentie.

Toutefois après une forte évolution, les dotations de l'état sont sur une tendance plus mesurée (2.90% en 2020 à 6.9% en 2022 mais 2.4% en 2023).

Pour ce qui est des compensations, on trouve une forte augmentation depuis 2021 du fait de la réforme sur les CFE (soit un montant de 347 000€ qui bascule du produit fiscal à celui de compensation) pour se « stabiliser » en 2022 à près de 10% et 6% en 2023 (soit 66 000€)

La compensation de TH par la fraction de TVA n'augmente elle que de 1.8% mais le produit est sensiblement le même que les autres compensations à savoir 62 000€

Un FCTVA fluctuant

Cette ligne représente la TVA sur les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments.

Les produits des services sous surveillance

2022 a été l'année de la sortie de crise sanitaire et de la reprise des services à périmètre « non contrarié ». Toutefois nous pouvons nous souvenir que la piscine a été fermée une semaine plus tôt en fin d'année et que les températures abaissées ont pu (peut-être) jouer sur la fréquentation.

Il avait été décidé en 2022 de revaloriser les recettes du péri et de l'extra-scolaire de 5% et de mettre fin à la gratuité de l'aide aux devoirs.

Puis en 2023, ont été votées une répercussion de l'incontournable augmentation des coûts de repas ainsi qu'une remise à niveau des tarifs de la piscine.

Mais en dépit des politiques tarifaires il faut aussi tenir des comptes des évolution des éléments extérieurs (effectifs, fréquentation).

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui s'inscrit dans la durée

Des dépenses de personnel stabilisées

Après une année 2021 marquée par des recrutements liés au souhait de refonte organisationnelle des services et de montée en puissance dans l'exercice de nos compétences, l'année 2022 devait être stable avec une augmentation affichée de 2% et ce malgré de nombreuses mesures à la hausse (des mesures extérieures qui s'imposaient à nous comme la revalorisation du SMIC, l'augmentation de la cotisation CNFPT ; des mesures propres à la CCSSOM comme le choix que nous avons fait de valoriser le RIFSEEP de 20% à partir du 1er janvier, et quelques autres mesures plus marginales) lesquelles devaient être neutralisées par des départs en retraite non remplacés. Ceux-ci ne l'ont finalement été que partiellement. Par ailleurs la vraie reprise post covid a été malheureusement nettement sous budgétée et nous avons dû faire face à davantage d'heures complémentaires et des remplacements suite à maladie. (ce dernier cas est néanmoins neutralisé par des remboursements d'assurances). Enfin, les avancements de carrière (tant pour les titulaires que pour les contractuels) gelés depuis la fusion ont été réalisés. La variation 2021/2022 s'est donc finalement élevée à 8.3%

En 2023 l'augmentation prévisible de 4 % liée aux mesures nationales, aux évolutions de carrière et à la mise en place du CIA (et donc sans aucun recrutement nouveau) s'est en fait révélée inférieur à 2% notamment du fait d'une attention particulière à la politique de remplacement.

Ajoutons qu'en 2023, nous faisons le choix de refactoriser au réel entre budget principal et budgets annexes, les frais de personnel dédié (déchets ménagers, eau et assainissement).

Le budget du personnel en 2024 proposera un seul recrutement avec impact budgétaire.

L'augmentation prévisible en intégrant toutes les variables nationales (comme l'augmentation du point ou la prime de licenciement en cas de retraite pour invalidité) et locales (comme par exemple la réintégration d'un agent qui ne peut plus être affecté sur un budget annexe) s'élève à 3.83%

Il sera proposé d'intégrer une prime de pouvoir d'achat de 82 000€ qui fait varier le chapitre de 5.56%

Une maîtrise des autres dépenses de fonctionnement toujours nécessaire

En 2021 déjà, sur la base des projections budgétaires, nous affichions une volonté de nous engager dans une politique de maîtrise des dépenses, notamment par des procédures internes de cadrage et une politique d'achats visant l'optimisation.

L'exercice 2022 met en évidence des 1ers résultats encourageants qu'il faut mettre au crédit des services. De même les mesures d'économie décidées ont été suivies des faits (- 100 000 sur les enrobés).

Pour 2023, l'enjeu a été plus fort et plus urgent puisque la seule facture « énergie » s'annonçait être de 900 000€ à laquelle il fallait ajouter les augmentations répercutées par nos divers fournisseurs sur tous les postes que ce soit sur les fournitures ou sur les prestations.

Les plans de sobriété et de rigueur ainsi que la prudence des prévisions et la poursuite des nouveaux réflexes de contrôle de gestion ont porté leurs fruits .

Ainsi le résultat 2023 qui conjugue efforts soutenus et des rôles complémentaires permet d'envisager un exercice 2024 sur des bases plus habituelles.

Une politique d'investissement volontariste, préservée et encadrée

Lors du DOB 2021, nous évoquions la réduction annoncée des marges de manœuvre en investissement due à la réduction inéluctable des excédents antérieurs. Nous préconisions alors un recours à l'emprunt dès 2021.

Extrait du DOB 2021 :

« La CCSSOM ne pourra pas assurer le financement des futurs investissements en se contentant de provisionner sur plusieurs exercices budgétaires. Par ailleurs recourir à l'emprunt d'une façon raisonnée, permet de financer nos investissements, d'une part, en bénéficiant de taux particulièrement bas et, d'autre part, en lissant la charge sur une durée plus proche de la durée de vie des biens créés. »

Les emprunts contractés en fin 2021, après le vote d'une décision modificative en novembre, ont permis de préserver nos capacités d'autofinancement et de permettre une vision plus sereine à l'engagement de programmes d'investissement dans les années à venir.

Mais cette année, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier, nous devons continuer de veiller à les choisir avec clairvoyance quant aux priorités, avec prudence quant aux frais de fonctionnement induits, avec équité par rapport à notre vision de l'intérêt communautaire.

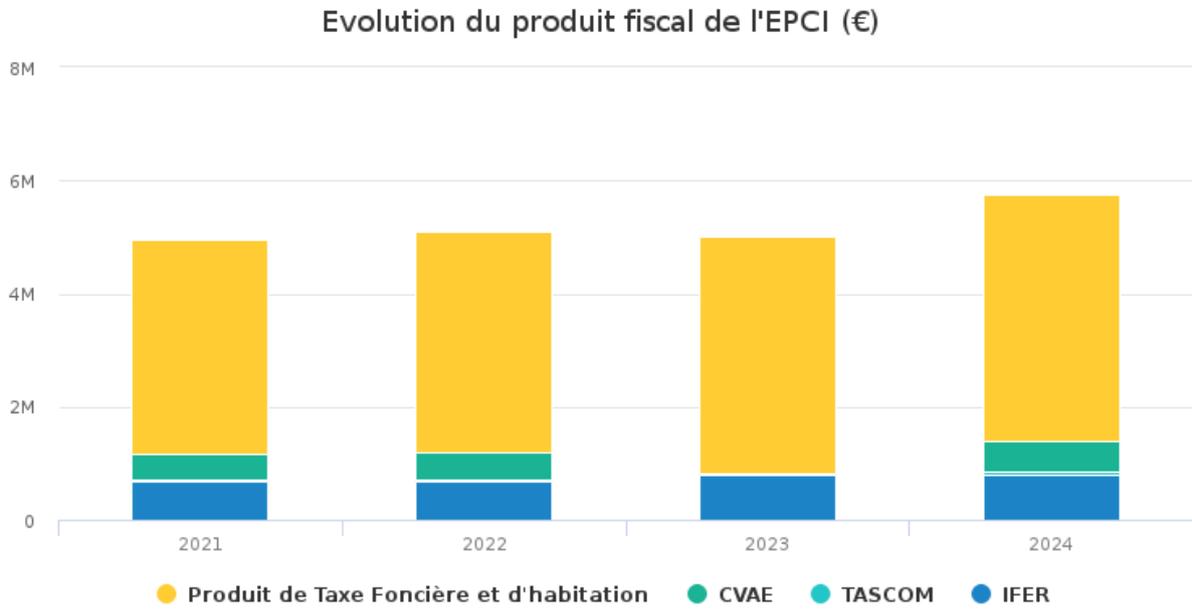
Dans ce contexte sensible renouvelé, nous avons choisi avec un réalisme pragmatique d'assurer de nombreux arbitrages afin de reporter tous les projets qui pouvaient l'être.

Aussi ce n'est pas moins de 1 700 000€ de dépenses qui ont été reportés à un exercice ultérieur.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 935 683 € soit une évolution de 17,01 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 767 737 €	3 885 829 €	4 184 488 €	4 347 683 €	3,9 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 180 478 €	1 204 016 €	839 357 €	1 394 000 €	66,08 %
Reversement communes	-120 951 €	-129 643 €	-144 355 €	-150 000 €	3,91 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	3 411 146 €	3 678 455 €	4 295 663 €	3 795 388 €	-11,65 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	10 178 809 €	10 976 920 €	9 624 367 €	9 623 071 €	- %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

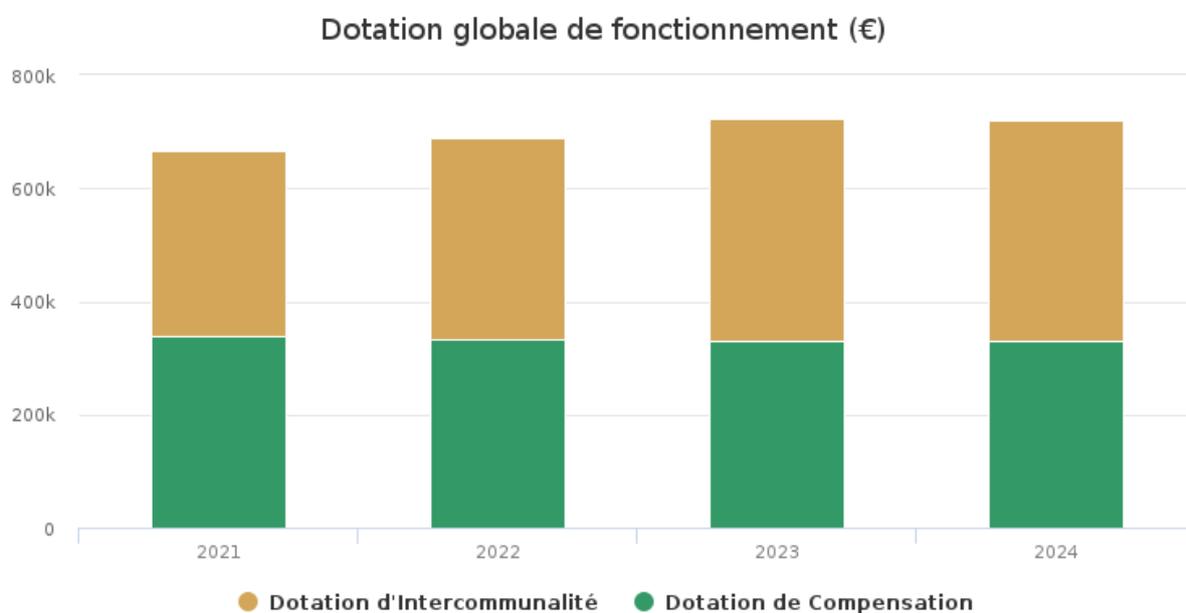
Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	120 951 €	129 643 €	144 355 €	150 000 €	3,91 %
Attribution de Compensation perçue	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-120 951 €	-129 643 €	-144 355 €	-150 000 €	3,91 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,62</i>	<i>0,61</i>	<i>0,62</i>	<i>0,62</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 982 935 € en 2024. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

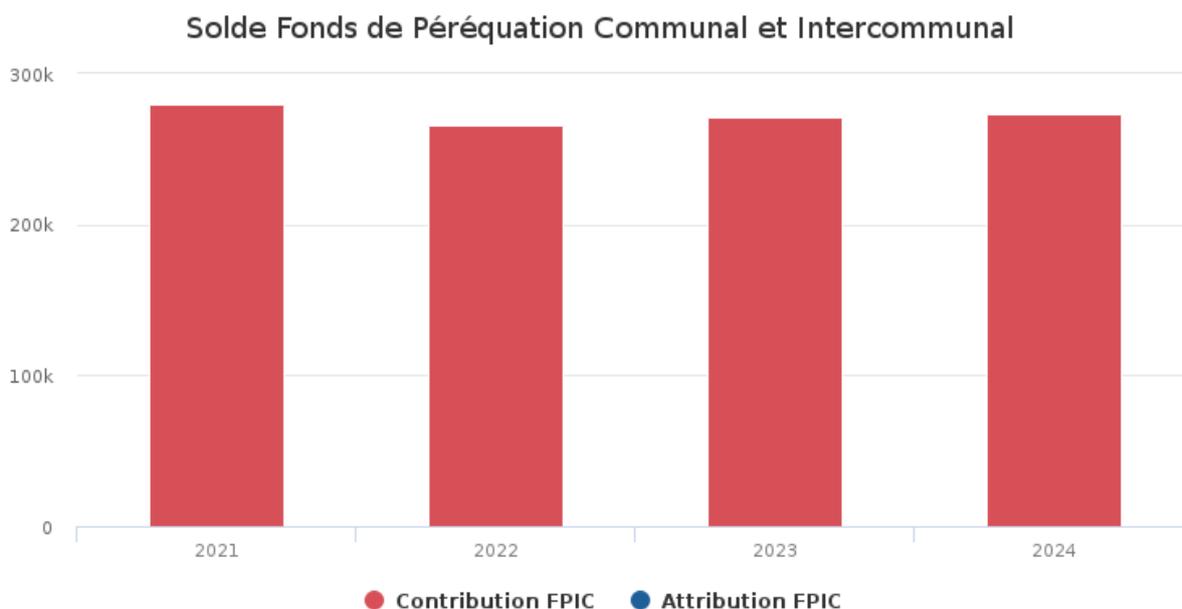
- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	326 945 €	357 982 €	391 644 €	392 000 €	0,09 %
Dotation de compensation	339 759 €	332 306 €	330 377 €	329 000 €	-0,42 %
TOTAL DGF	666 704 €	690 288 €	722 021 €	721 000 €	-0,14 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

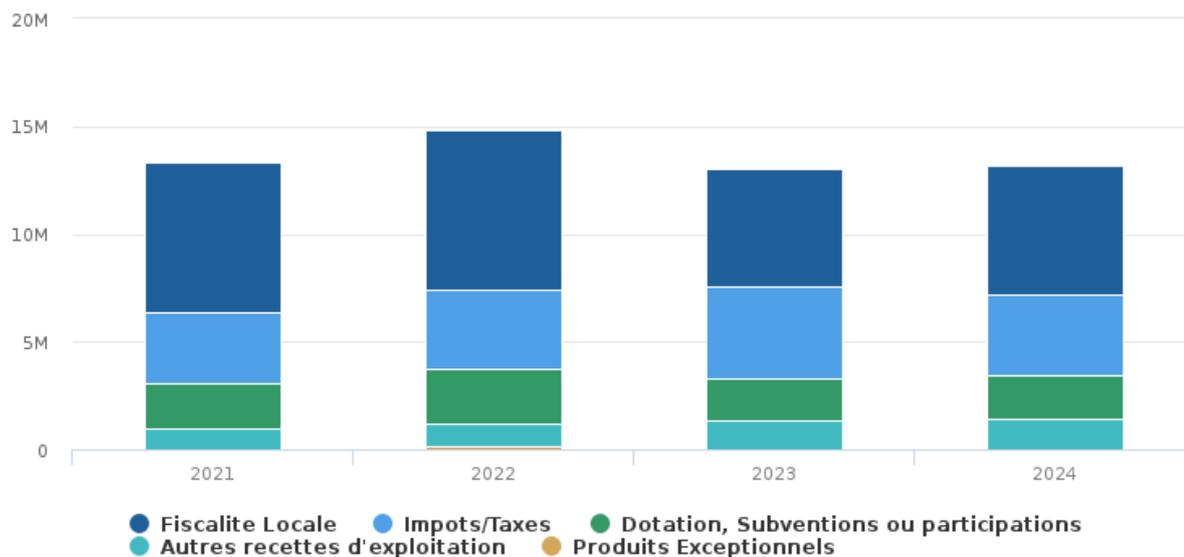
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	279 362 €	265 819 €	270 695 €	273 000 €	0,85 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	279 362 €	265 819 €	270 695 €	273 000 €	0,85 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	10 299 760 €	11 106 563 €	9 768 722 €	9 773 071 €	0,04 %
Dotations, Subventions ou participations	2 064 657 €	2 537 491 €	1 943 717 €	1 982 935 €	2,02 %
Autres Recettes d'exploitation	1 148 089 €	1 273 019 €	1 521 466 €	1 626 767 €	6,92 %
Produits Exceptionnels	14 061 €	129 880 €	16 692 €	8 000 €	-52,07 %
Total Recettes de fonctionnement	13 526 570 €	15 046 955 €	13 250 600 €	13 390 774 €	1,06 %
Évolution en %	0,24 %	11,24 %	-11,94 %	-	-

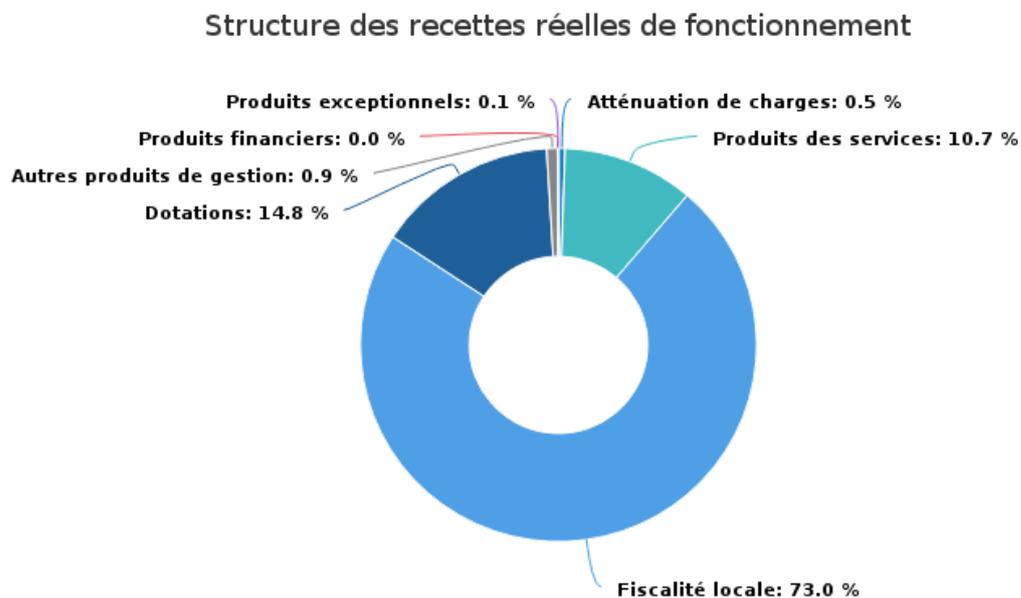
Notre financement majoritaire provient de l'impôt. Il est attendu en 2024 une revalorisation nationale des bases de foncier de 3.9% qui a elle seule peut nous faire espérer un produit de 163000€ supérieur à 2023. La révision locale opérée par le cabinet Eco finances sera visible quant à elle en 2025.

Les recettes d'exploitation sont traditionnellement et uniquement celles de nos services à savoir les piscines et le scolaire / péri-extra scolaire. Dans les 3 domaines, s'il y a eu un impact depuis l'an dernier suite aux revalorisations de tarifs et à l'élargissement de l'offre de séjours, il faut aussi prendre en compte d'autres éléments comme l'évolution des effectifs, le plan de sobriété sur la piscine etmême la météo !

Ce chapitre contient désormais une enveloppe non négligeable (151 000 en 2023 et en augmentation de 95 000 en 2024) de remboursement de frais de personnel de nos budgets annexes. Cette disposition a été prise pour des raisons de transparence des coûts de service et d'équité dans leur financement.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 390 774 €, elles étaient de 13 250 600 € en 2023.



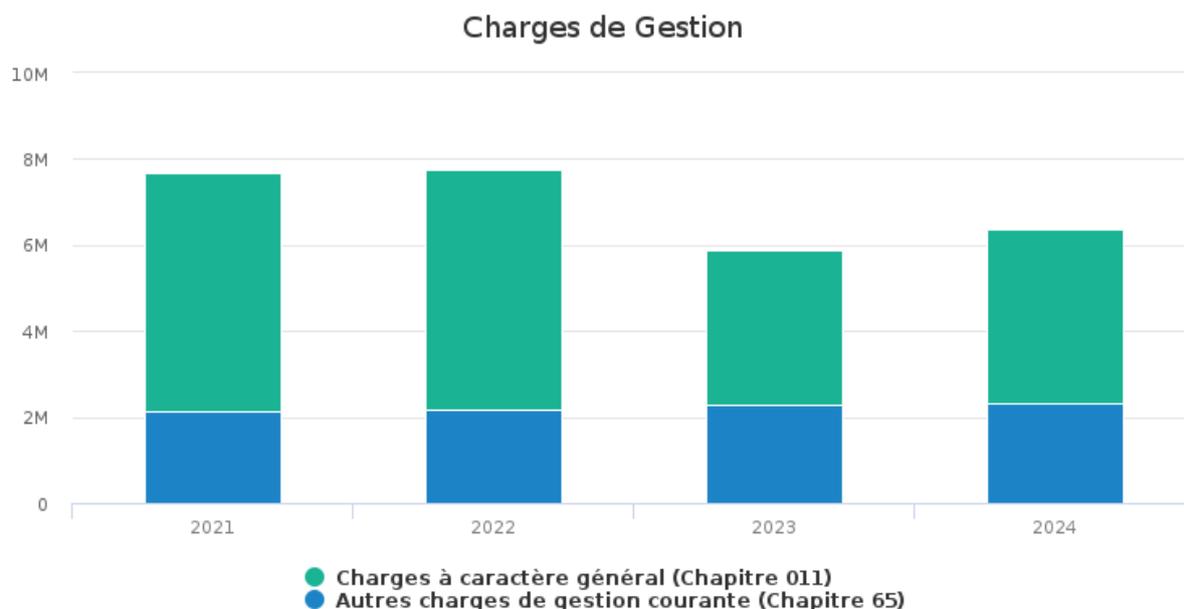
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,54 % des atténuations de charges;
- A 10,72 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 72,98 % de la fiscalité directe ;
- A 14,81 % des dotations et participations ;
- A 0,89 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,06 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 52,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 64,08 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 7,96 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	5 527 903 €	5 555 879 €	3 589 233 €	4 045 909 €	12,72 %
Autres charges de gestion	2 132 444 €	2 179 260 €	2 300 860 €	2 313 079 €	0,53 %
Total dépenses de gestion	7 660 347 €	7 735 139 €	5 890 093 €	6 358 988 €	7,96 %
<i>Évolution en %</i>	1,84 %	0,98 %	-23,85 %	-	-

Comme l'an dernier nous allons devoir assumer l'explosion des factures d'énergie, en effet notre contrat avec le fournisseur, via le SIEM, concernait deux exercices. Le plan de sobriété qui a largement fait ses preuves en 2023 a donc été reconduit (fermeture hivernale de la piscine, abaissement des températures).

En revanche les coupes budgétaires ont été adoucies : ouverture plus large de la piscine de plein air, une enveloppe « entretien de voirie à 750 000€ (soit + 100 000€), stabilisation de la subvention à l'OTI- office de tourisme intercommunal (après une année blanche proposée par l'office lui-même).

Et en parallèle, nous avons intégré des augmentations sur le SDIS (25 000€), la reprise des crédits OPAH non réalisés en 2023 (100 000€) et en option à valider, la prise en compte de la participation au SMIS jusque-là payée par les communes (34 000€).

Enfin, notons qu'une opération de récupération de charges de personnel (taxes URSSAF) prévue depuis 2023 n'est toujours pas réalisée et qu'elle implique une recette de 297 000€ mais aussi une dépense de 95 000€.

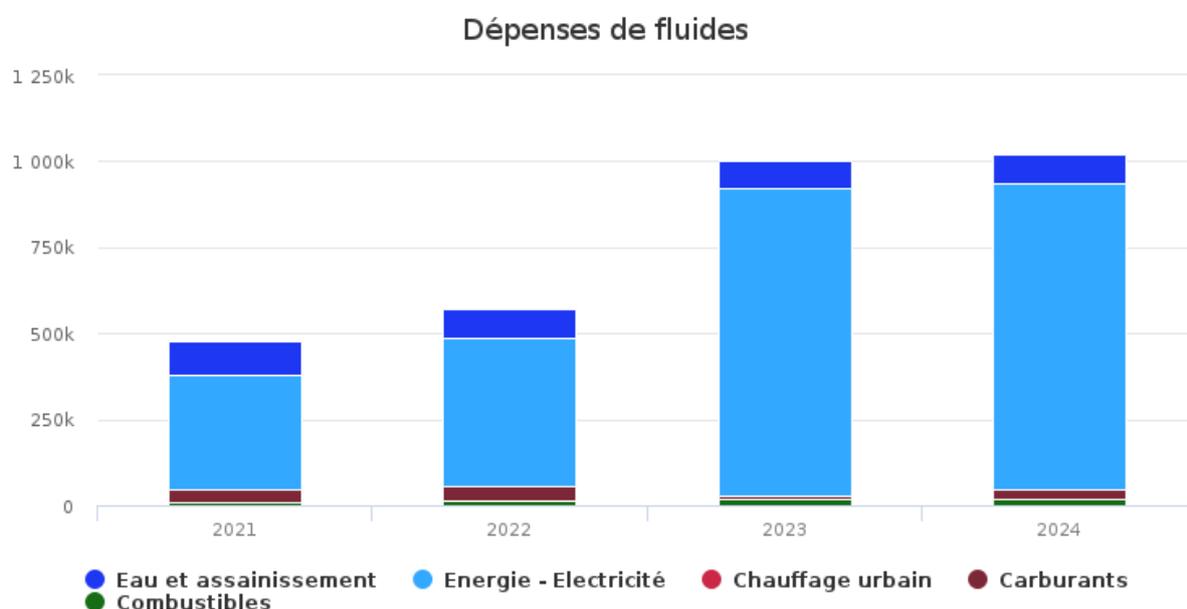
Comme à notre habitude, des enveloppes prudentielles sur les dépenses d'entretien et de maintenance et fournitures affectées ont été prévues.

Par ailleurs, les dotations aux services ont toutes été conservées.

Rappelons que le service des « déchets ménagers » fait l'objet depuis 2023 d'un budget affecté, ce qui explique la forte diminution entre 2022 et 2023 (budget de 2 500 000 environ). Pour info ce dernier va subir cette année une forte augmentation (+ 310 000€) sous le coup de deux effets : nouveau marché de collecte (+140 000€) et augmentation des tarifs du SYVALOM (+170 000€ à volumes constants). Ils seront contenus, en 2024, par la TEOM qui bénéficie elle aussi de la revalorisation de 3.9%.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



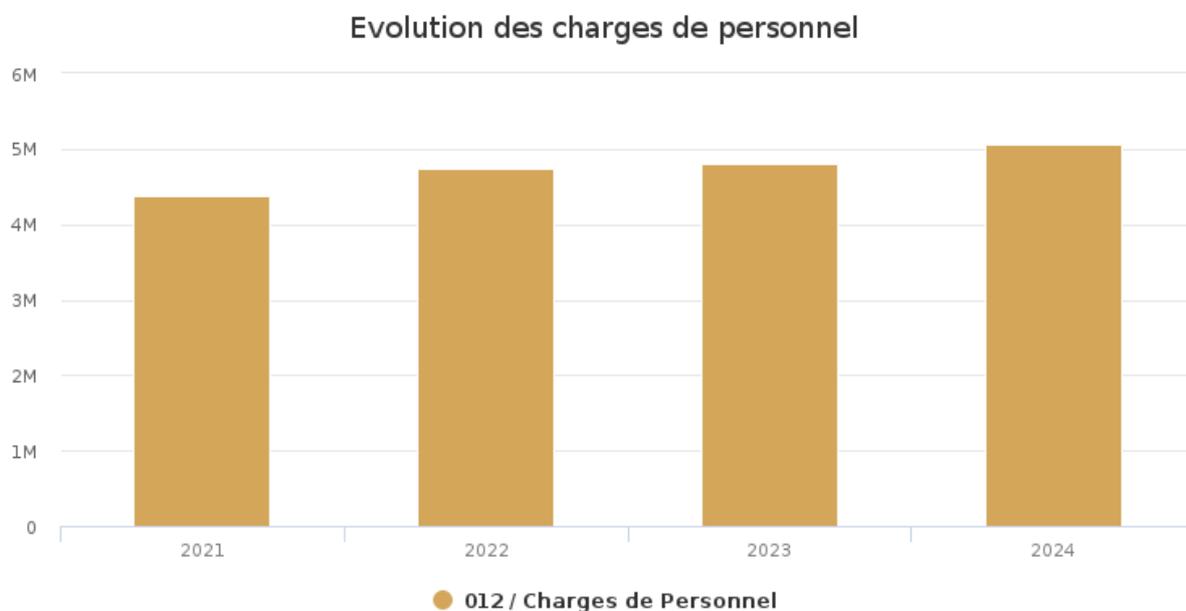
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	98 538 €	83 482 €	81 540 €	85 000 €	4,24 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	335 655 €	433 484 €	892 069 €	892 069 €	0 %
Carburants - Combustibles	44 767 €	54 140 €	28 970 €	45 000 €	55,33 %
Total dépenses de fluides	478 960 €	571 106 €	1 002 579 €	1 022 069 €	1,94 %
Évolution en %	9,03 %	19,24 %	75,55 %	1,94 %	-

L'explosion attendue sur nos chauffages au gaz et sur les factures d'électricité a bien eu lieu, les coefficients constatés étaient ceux anticipés à savoir 600% pour le gaz et 160% pour l'électricité. A savoir que malheureusement nous avons davantage d'équipements gaz qu'électricité.

Le plan sobriété, décidé à la fin de 2022, a été respecté et a produit ses effets, au-delà même de ce que nous espérions d'une part parce que l'hiver n'a pas été rigoureux et d'autre part parce que nos estimations avaient été tirées d'une année 2022 assez coûteuse.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 868 387 €	1 814 225 €	1 799 711 €	4 980 000 €	176,71 %
Rémunération non titulaires	624 274 €	892 441 €	965 756 €	0 €	-100 %
Autres Dépenses	1 882 858 €	2 031 401 €	2 030 015 €	82 000 €	-95,96 %
Total dépenses de personnel	4 375 519 €	4 738 067 €	4 795 482 €	5 062 000 €	5,56 %
Évolution en %	4 %	8,29 %	1,21 %	-	-

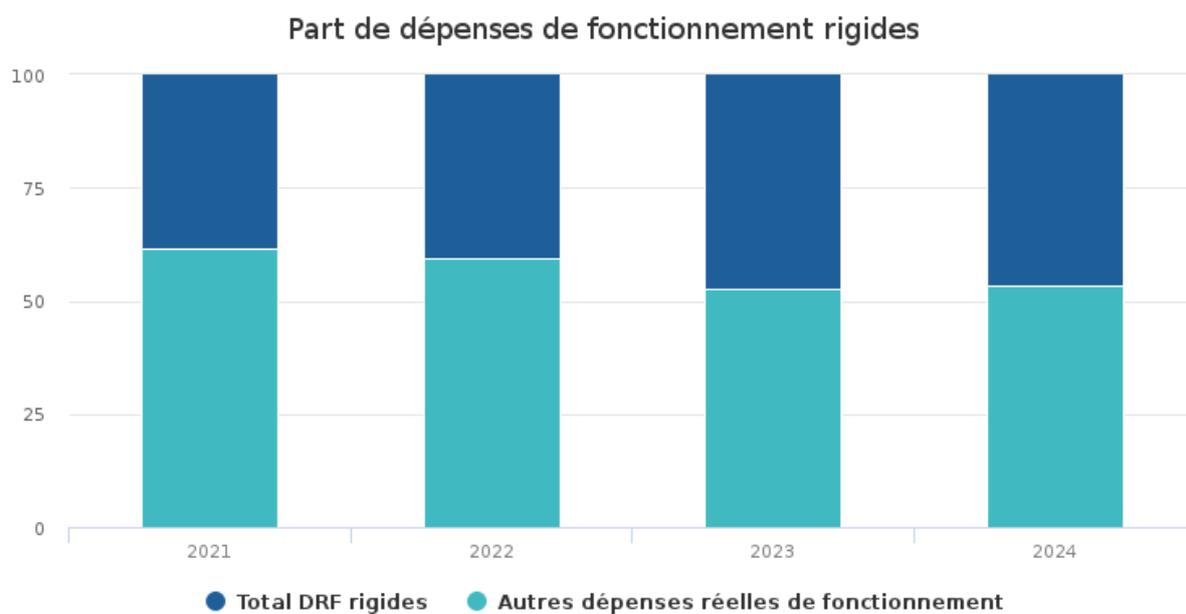
Ce budget intègre une option -à valider- de versement de la prime de pouvoir d'achat à 142 agents répondant aux critères (soit 95%). Cette enveloppe de 82 000€ correspond à un versement à hauteur de 75% du dispositif.

En dehors de cette enveloppe, l'augmentation du chapitre était de 3.9% dont la création du poste d'un 3^{ème} agent technique.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

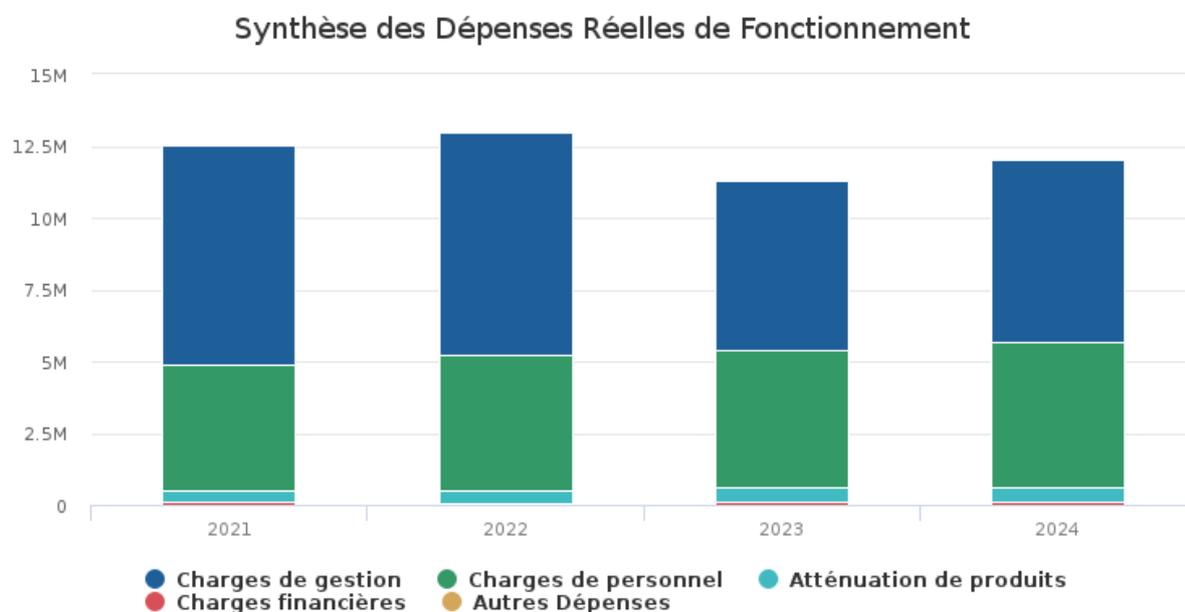


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	38 %	40 %	47 %	46 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	61 %	59 %	52 %	53 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 6,59 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.



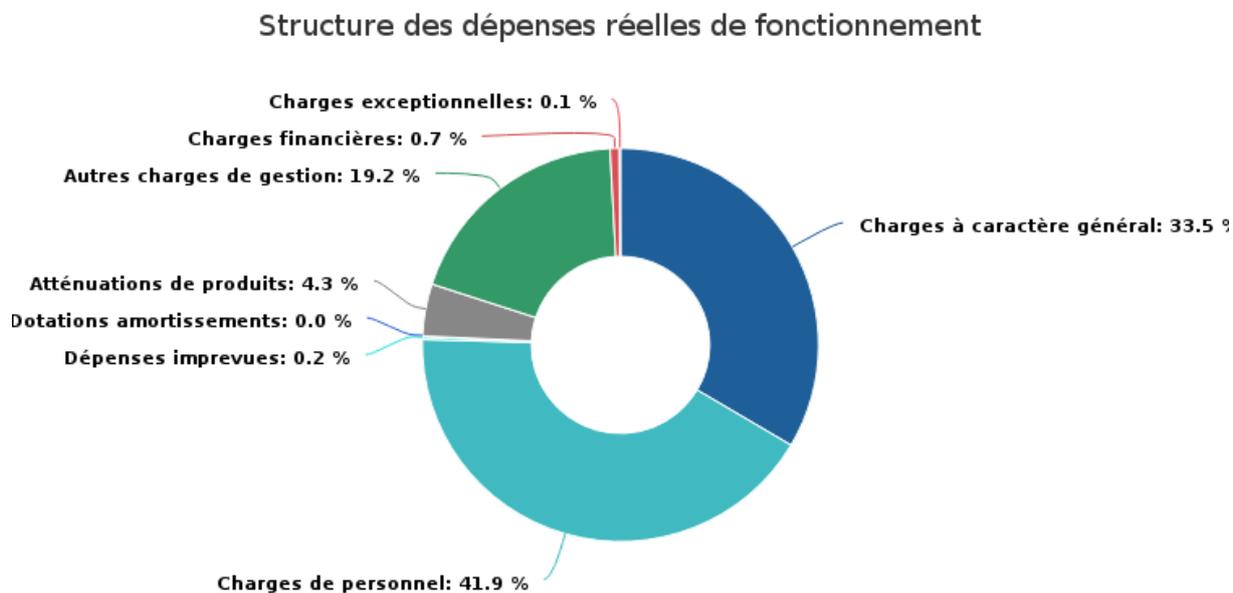
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	7 660 347 €	7 735 139 €	5 890 093 €	6 358 988 €	7,96 %
Charges de personnel	4 375 519 €	4 738 067 €	4 795 482 €	5 062 000 €	5,56 %
Atténuation de produits	413 965 €	420 956 €	504 110 €	516 798 €	2,52 %
Charges financières	99 831 €	66 918 €	98 198 €	90 068 €	-8,28 %
Autres dépenses	15 109 €	6 922 €	37 402 €	44 000 €	17,64 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 564 774 €	12 968 005 €	11 325 287 €	12 071 854 €	6,59 %
Évolution en %	3,1 %	3,21 %	-12,67 %	-	-

Les atténuations de produits portent sur le FPIC, l'ACNE et la taxe de séjour (qui connaît une forte montée en puissance passant de 9600 € en 2020 à 44 600 en 2023 et qui est intégralement reversée à l'OTI)

Cette année nous avons remis une enveloppe de 30 000€ pour « dépenses imprévues »

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 071 854 €, elles étaient de 11 325 287 € en 2023.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 33,52 % des charges à caractère général ;
- A 41,93% des charges de personnel ;
- A 4,28 % des atténuations de produit ;
- A 19,16 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,75 % des charges financières ;
- A 0,08 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

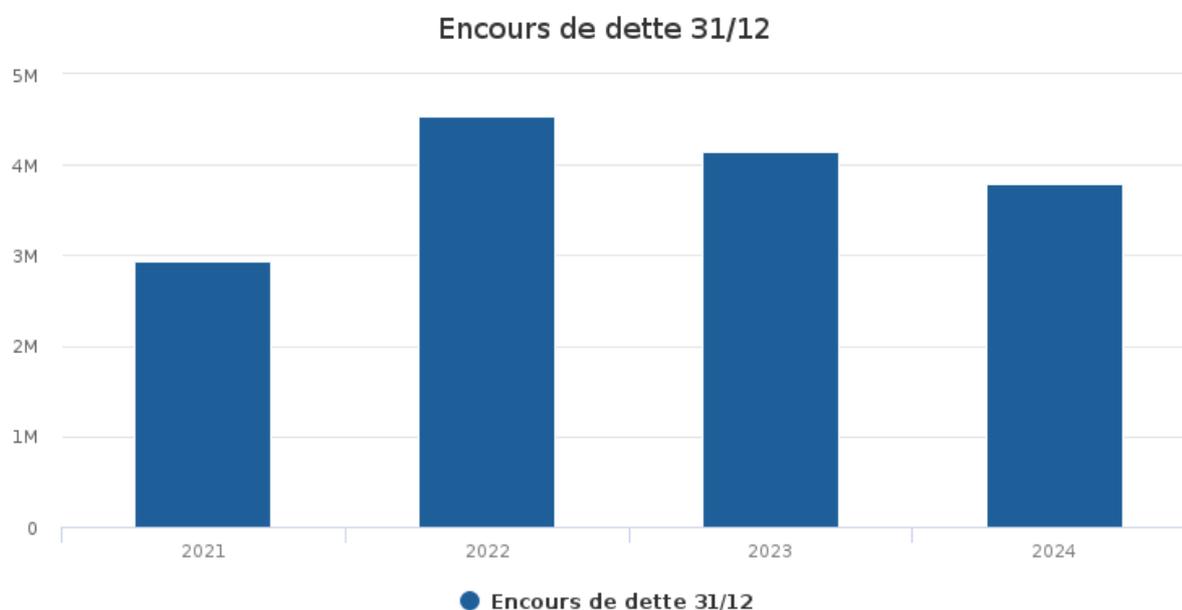
Il convient d'apporter une petite précision sur le % des charges de personnel, en effet celui connaît une augmentation du fait de la sortie du service annexe « déchets ménagers » qui est structuré avec un très fort chapitre 011.

En annexe sont présentés les parts de 012 dans tous les budgets ainsi qu'une consolidation qui fait apparaître un taux global de 33.89%

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 791 759 €.



Les charges financières représenteront 0,75 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	1 850 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	59 483 €	62 423 €	78 742 €	69 918 €	-11,21 %
Capital Remboursé	325 491 €	344 527 €	388 846 €	350 682 €	-9,81 %
Annuité	384 974 €	406 950 €	467 588 €	420 600 €	-10,05 %
Encours de dette	2 932 059 €	4 530 879 €	4 142 441 €	3 791 759 €	-8,47 %

Encours et annuité entament une diminution naturelle dans la mesure où les derniers emprunts réalisés ont été respectivement 1 400 000 en 2020 (pour financer intégralement la fibre optique) et 1 850 000 en 2022 (crédits et décision en fin 2021).

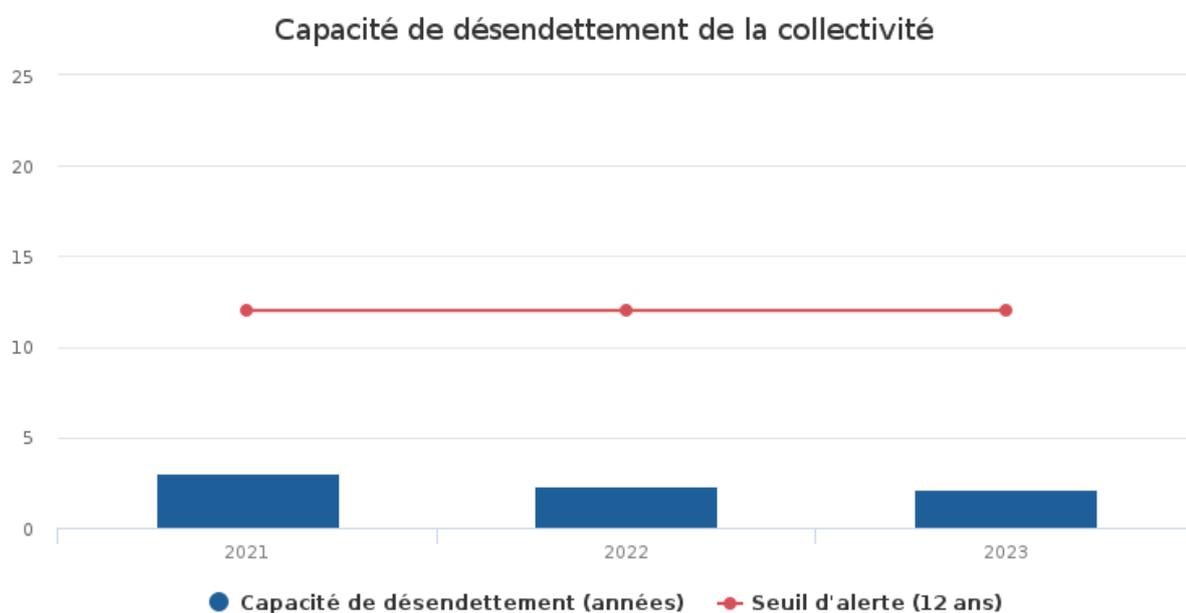
Le recours à l'emprunt n'est pas prévu cette année 2024 ; un resserrement des programmes d'investissement nous permet d'attendre le retour du marché à des taux plus acceptables.

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



La capacité d'endettement de la collectivité est nette et également bien supérieur à la moyenne de celle des EPCI.

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

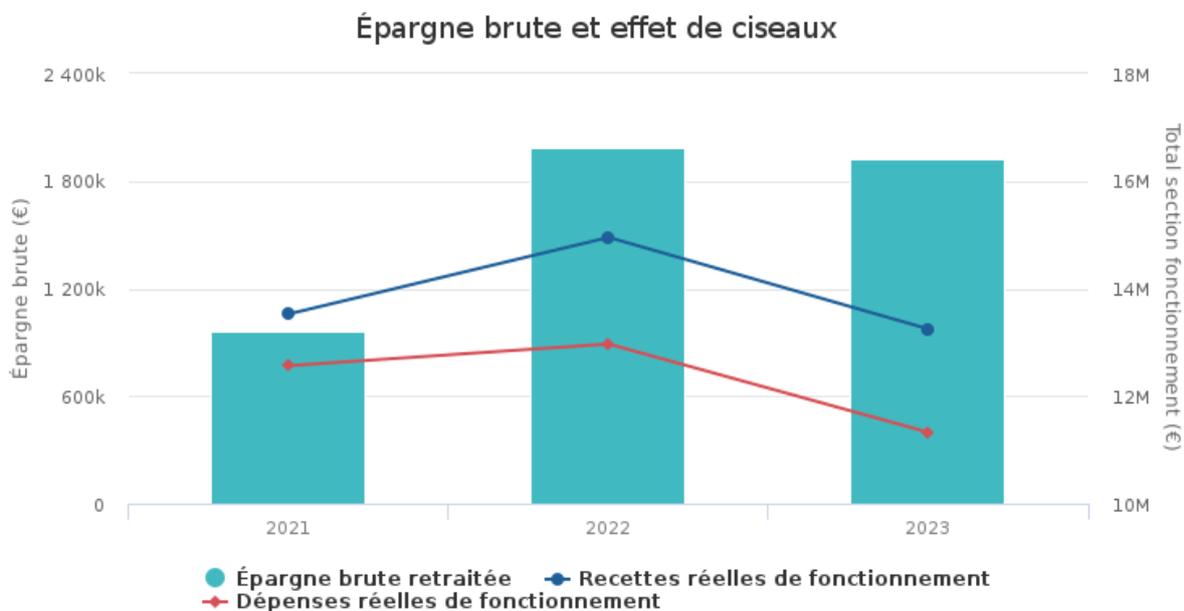
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 526 570	15 046 955	13 250 600	13 390 774	1,06 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>95 079</i>	<i>3 031</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 564 774	12 968 005	11 325 287	12 071 854	6,59 %
<i>Dont dépenses</i>	<i>15 109</i>	<i>6 922</i>	<i>5 161</i>	<i>10 000</i>	<i>-</i>
Epargne brute	961 795	1 983 870	1 922 281	1 318 920	-31,39%
Taux d'épargne brute %	7.11 %	13.27 %	14.51 %	9.85 %	-
Amortissement de la dette	260 839 €	309 263 €	351 317 €	311 057 €	-9,81%
Epargne nette	636 304	1 639 343	1 533 585	968 238	-36,86%
Encours de dette	2 932 059 €	4 530 879 €	4 142 441 €	3 791 759 €	-8,47 %
Capacité de désendettement	3,05	2,28	2,15	2,87	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



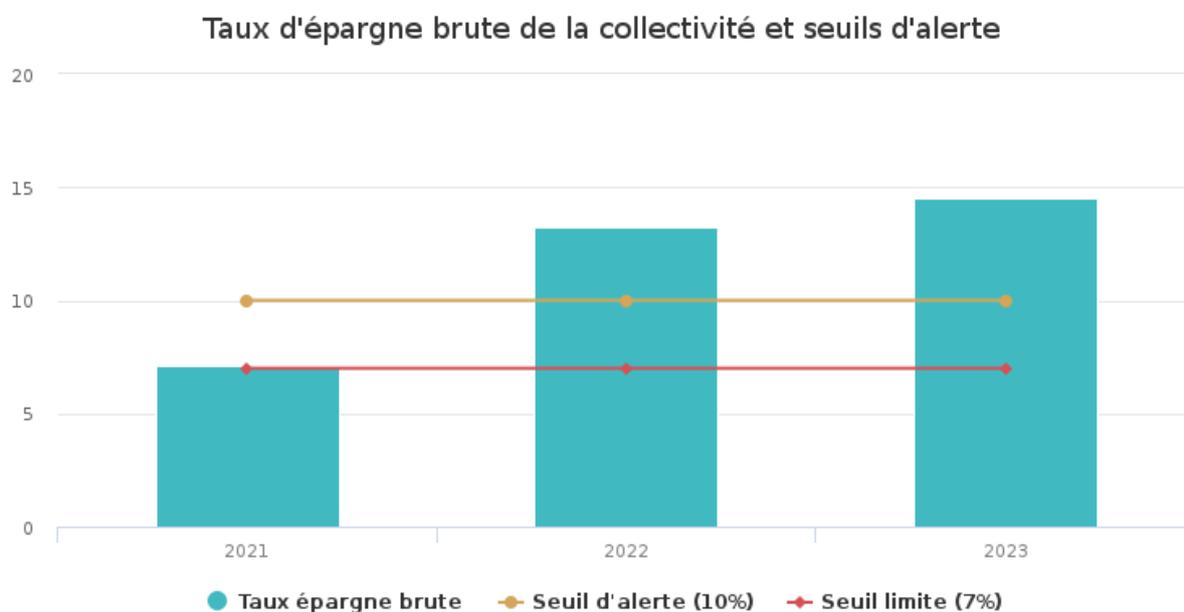
Notre épargne baisse cette année du fait des deux ans de crise énergétique mais les projections budgétaires annexées au présent document montrent une relance nette en 2025.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

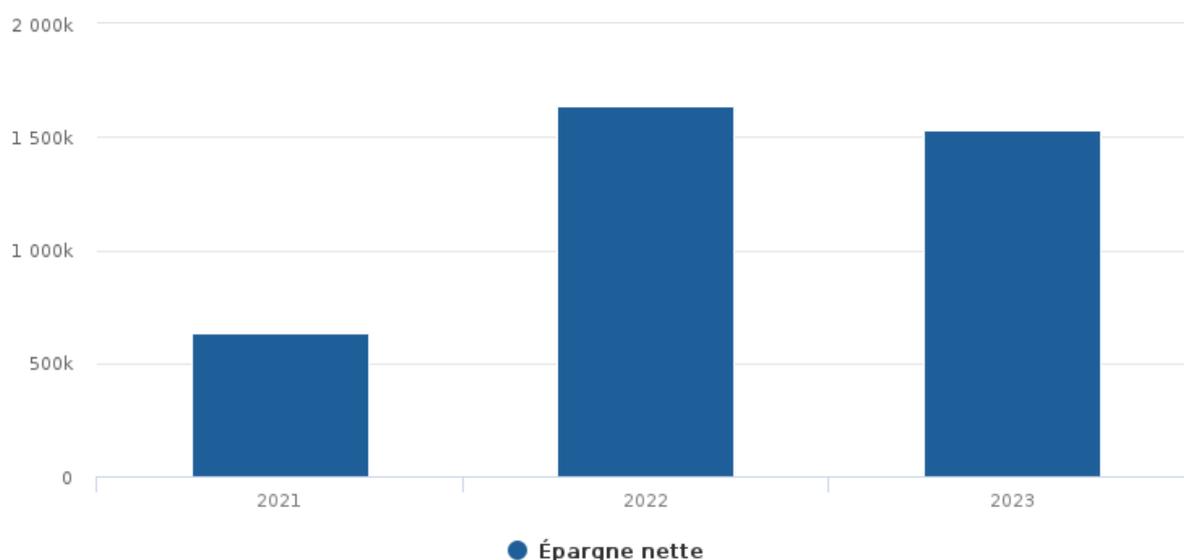
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	83 721 €	0 €
Immobilisations corporelles	962 701 €	0 €
Immobilisations en cours	672 543 €	6 721 170 €
Subvention d'équipement versées	41 140 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	41 140 €	97 430 €
Total dépenses d'équipement	1 801 245 €	6 818 600 €

La lecture de ce tableau appelle les commentaires suivants :

Si l'exercice 2023 ne comptabilise que 1 801 245€ dépenses réellement effectuées, il comporte un montant de reports (dépenses engagées mais non facturées) non négligeable de 2 522 800€, lequel se trouve dans l'enveloppe 2024.

Ainsi les crédits véritablement nouveaux pour 2024 sont de 4 295 780€ et avec **un reste à charge de 3 045 000€** déduction faite des subventions et participations.

Les reports en recettes entre 2023 et 2024 s'élèvent à 2 166 800€

Les reports sont détaillés en annexe.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors ...)	3 759 407 €	2 633 623 €	1 887 529 €	6 848 600 €
Remboursement de la ...	325 491 €	344 527 €	388 846 €	350 682 €
Dépenses d'ordre	137 440 €	137 902 €	154 020 €	156 030 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	4 222 338 €	3 116 052 €	2 430 395 €	7 355 312 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions	455 522 €	1 033 634 €	252 816 €	3 321 290 €
FCTVA	878 219 €	501 260 €	220 217 €	1 102 539 €
Autres ressources	376 453 €	363 348 €	533 227 €	0 €
Recettes d'ordre	1 032 582 €	1 149 876 €	1 231 516 €	1 248 380 €
Emprunt	2 436 €	1 852 010 €	409 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	2 745 212 €	4 900 128 €	2 238 186 €	5 672 209 €

Résultat n-1	494 494 €	-991 540 €	792 535 €	600 327 €
Solde	-982 632 €	792 536 €	600 326 €	-1 082 776 €

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	Strate 15 à 30 000 habitants
1 - DRF € / hab.	576,15	597,14	524,29	558,86	314
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0	295
3 - RRF € / hab.	620,26	692,87	613,43	619,91	377
4 - Dép d'équipement € / hab.	168,57	115,77	83,39	315,66	85
5 - Dette / hab.	134,45	208,63	191,77	175,54	204
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0	44
7 - Dép de personnel / DRF	34,82 %	36,54 %	42,34 %	41,93 %	40%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,3 %	88,47 %	88,4 %	92,77 %	88%
10 - Dép d'équipement / RRF	27,18 %	16,71 %	13,59 %	50,92 %	22%
11 - Encours de la dette / RRF	21,68 %	30,11 %	31,26 %	33,84 %	54%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Attention, la lecture comparative des ratios doit être faite avec prudence : d'une part les EPCI ne se ressemblent pas, ils sont plus ou moins « intégrés » et d'autre part un EPCI se situe parfois en limite basse ou haute d'une strate.

En revanche ce qui est révélateur, c'est la combinaison des ratios entre eux comme par exemple : DRF et dépenses de personnel, dépenses d'équipement et niveau d'endettement.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

ANNEXES

- ❖ Les comptes administratifs de tous les budgets
 - ❖ Les investissements programmés en 2024 pour le budget principal
 - ❖ Les reports 2023/2024
 - ❖ Les prévisions d'investissement des budgets annexes
-
- ❖ Les projections budgétaires des budgets : principal, déchets ménagers, eau potable, assainissement EN SEANCE